

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par

Mme Untermaier, M. Leseul, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Potier, Mme Jourdan et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Elle assure un niveau de protection de l'environnement élevé et en constante progression. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés, qui reprend une proposition portée par notre groupe dans le cadre de l'examen du projet de réforme constitutionnelle de 2018, pose tout d'abord l'exigence d'un niveau de protection élevé, inscrit à l'article 37 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il s'agit de constituer des principes juridiques communs aux États européens. La formulation proposée permet également d'inscrire le principe de non-régression dans la Constitution, consécration indispensable dès lors qu'il n'a aujourd'hui que valeur législative.